

Séance du 02 septembre 2021

Présents	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, M. Aender Schroeder, secrétaire communal
Excusé(e)	Mme Isabelle Elsen-Conzemius / Échevine

Objet: Règlement temporaire de circulation
Événement « Bike4all » (19.09.2021)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du dimanche, 19 septembre 2021 aura le « Bike4all – Alles op de Vëlo am Waarkdall », événement organisé sur le territoire des communes de Feulen, Grosbous et de Mertzig ;

Considérant que de nombreux participants et visiteurs sont attendus ce jour-là et que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la Commune de Mertzig en date du **dimanche, 19 septembre 2021 de 10h00 jusqu'à 18h00**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue Principale** », sur toute la longueur, sauf pour véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours, autobus RGTR, cyclistes et fournisseurs de la zone industrielle.

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue de Dellen** », sur le tronçon allant de l'intersection avec la « Rue de Merscheid » en direction de Dellen, sauf pour véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours, autobus RGTR, cyclistes.

Toute circulation automobile est interdite dans la « **Rue de Merscheid** », sur le tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Dellen », sauf pour véhicules des services communaux, de sauvetage et de secours, autobus RGTR, cyclistes.

Article 2. – Stationnement interdit

Pendant la durée de l'événement il est interdit de stationner le long de la rue dans les tronçons indiqués ci-avant.

Article 3. – « Sens unique » - Suppression

Dans la « **Cité des Romains** » le sens unique est supprimé, la circulation à double sens est autorisée.

De même pour la « **Rue de Dellen** », sur le tronçon entre l'intersection avec la « Rue Principale » et l'intersection avec la « Rue de Merscheid », où la circulation à double sens est autorisée.

Article 4. – « Circulation interdite / C2 » - Suppression

Dans la rue « **Collette's Päschen** » la signalisation « circulation interdite dans les deux sens / C2 » est supprimée.

Article 5. – Passage « Riverains »

Un passage « riverains » est mis en place dans la « **Rue Principale** » au niveau de l'intersection avec les rues « Um Knapp » et « Wéchen ». Seuls les riverains des rues concernées sont autorisés à traverser le circuit « bike4all » à cet endroit.

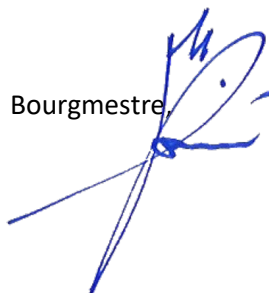
Article 6. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 02 septembre 2021

Bourgmestre,



Secrétaire,

